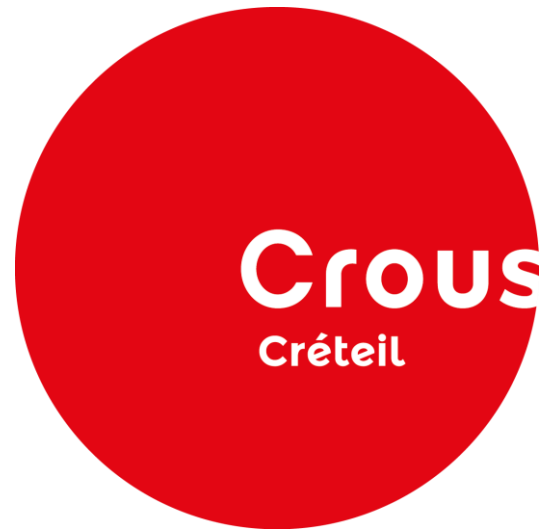
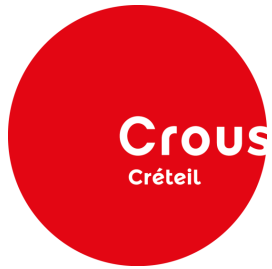


Présentation des droits des étudiants dans l'enseignement supérieur

Réunion à destination des proviseurs de
l'académie de Créteil

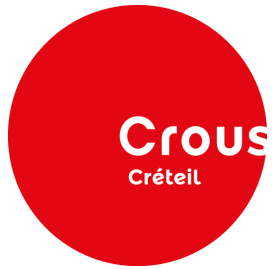


Mercredi 31 mai 2023 - 14 heures



Présentation des droits des étudiants dans l'enseignement supérieur

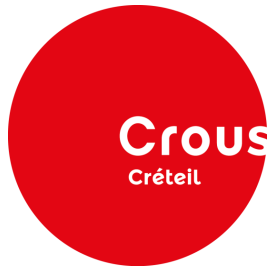
- **Éléments de contexte**
- **L'offre du Crous de l'académie de Créteil à destination des étudiants**
- **Les services développés par le Crous de Créteil**
 - **logement**
 - **restauration**
 - **animation et vie de campus**
 - **bourses**
 - **action sociale**



Éléments de contexte

Présence de près de 300 établissements d'enseignement supérieur au sein de l'académie de Créteil

- **4 universités ont leur siège au sein de l'académie**
 - **Université Paris-Est Créteil**
 - **Université Sorbonne Paris Nord**
 - **Université Paris 8**
 - **Université Gustave Eiffel**
- **2 autres universités y sont également implantées**
 - **Université Paris-Saclay (Kremlin-Bicêtre)**
 - **Université Paris II Assas (Melun)**
- **Autres**
 - **COMUE UPES**
 - **Campus Condorcet**
 - **Futur campus du Grand Hôpital Paris Nord à Saint-Ouen**
- **140 écoles et grandes écoles**
- **128 EPLE : BTS et CPGE**



Éléments de contexte

Effectifs étudiants et de boursiers

- **166 000 étudiants à la rentrée 2022 : 5^{ème} rang national**
- **185 000 étudiants minimum à horizon 2028 (SIES)**

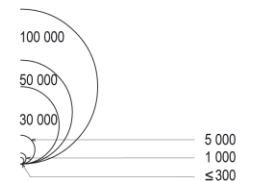
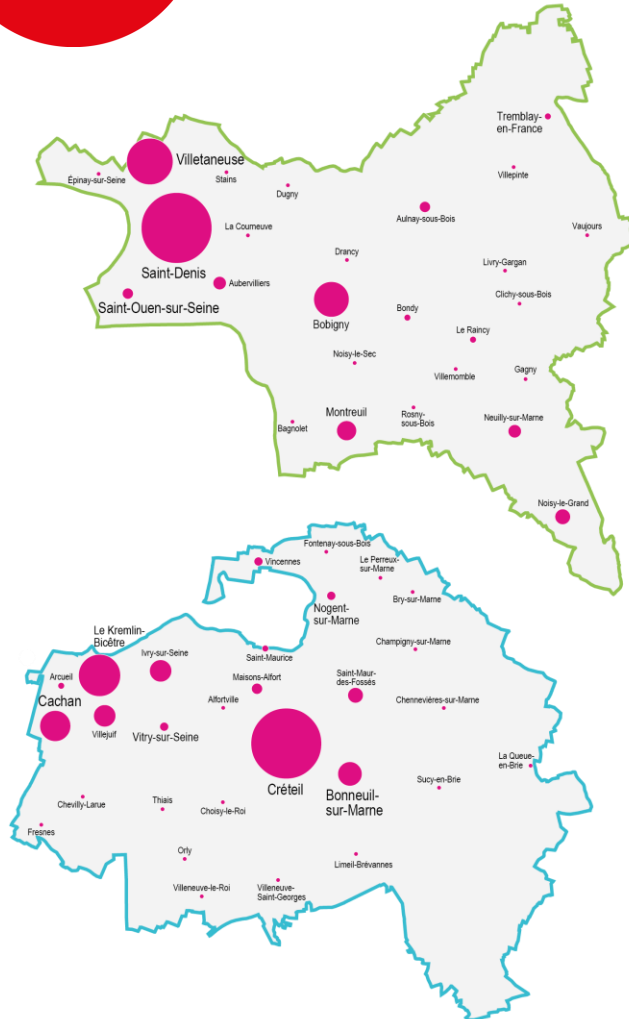
- **47 000 étudiants boursiers en 2022 : 4^{ème} rang national**
- **165 m€ de bourses versées en 2022**
- **> 50 000 à partir de 2023 : réforme des bourses**
- **Situation particulière de la Seine-Saint-Denis : 40 % des étudiants boursiers aux échelons 5, 6 et 7**

- **Nombre élevé d'étudiants**
 - en situation de travail : près de 60 %
 - en situation d'hyper-éloignement : internationaux, Outre-mer, hors IDF
 - internationaux disposant de faibles ressources financières

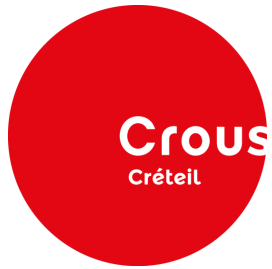


Académie de Créteil

Répartition des effectifs étudiants (166 000)

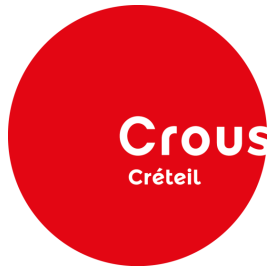


Atlas régional des effectifs étudiants - Edition 2020



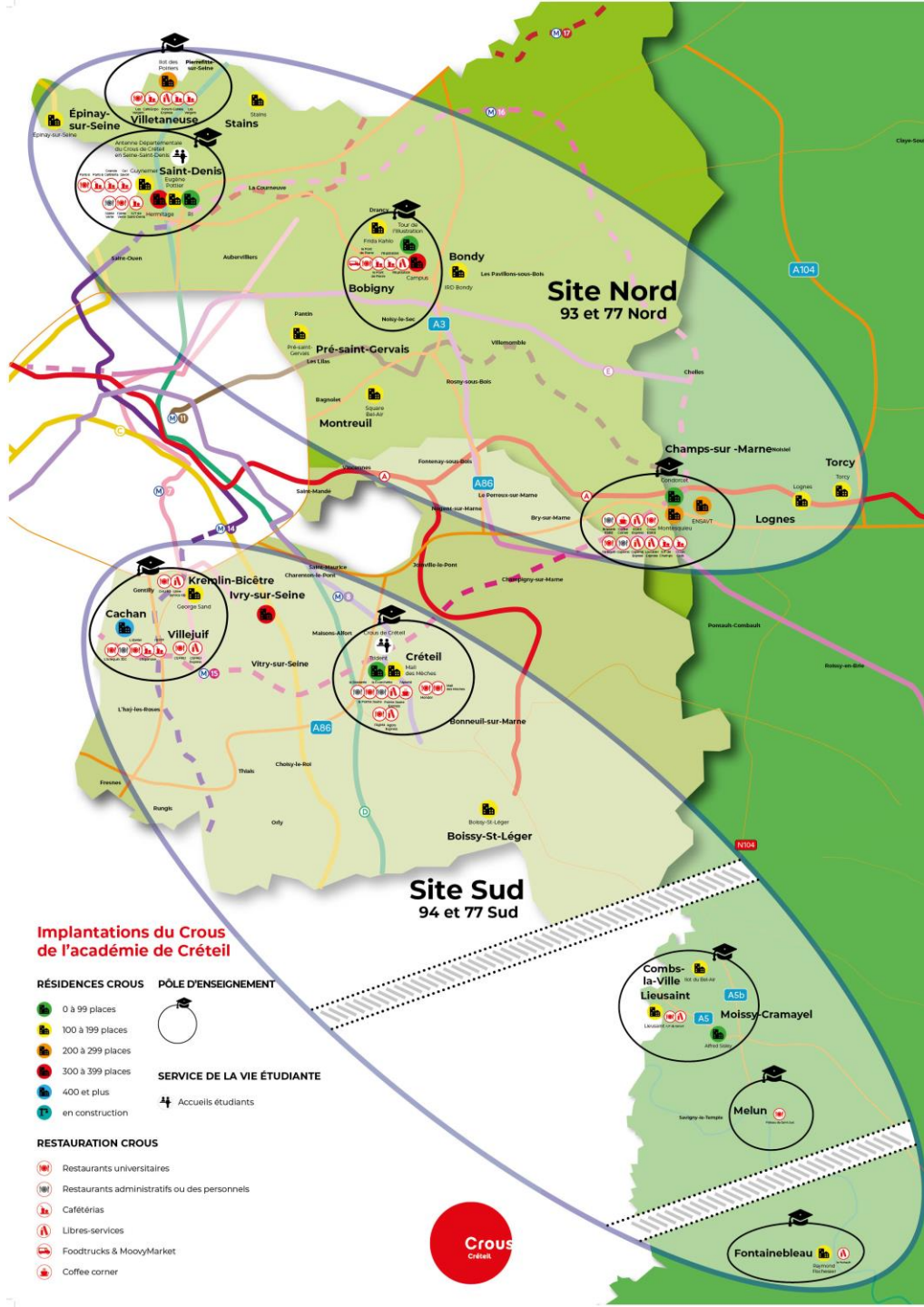
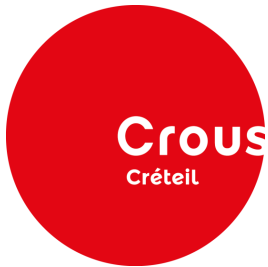
Présentation des missions du Crous de l'académie de Créteil

- **Décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires**
- **EPA : établissement public administratif**
 - sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 - tutelle confiée au Cnous et au rectorat de région académique
 - opérateur spécialisé de l'Etat dans le domaine de la vie étudiante
- **Il fait partie d'un réseau comprenant**
 - 26 Crous
 - le Cnous : Centre national des œuvres universitaires et scolaires
- **Il a pour mission**
 - d'améliorer les conditions de vie et d'études de tous les étudiants
 - de concourir de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur de l'académie



Le Crous de Créteil en chiffres

- **Budget : 64 m€**
- **412 ETP : 450 agents au service des étudiants**
- **Implantations du Crous**
 - 23 villes (7 à 10 en moyenne hors Ile-de-France)
 - 3 départements : 77 - 93 - 94
- **Hébergement : 5 623 places d'hébergement**
 - 28 résidences
 - Loyer moyen : 365 € (plus de 800 € hors Crous)
 - Priorité aux étudiant boursiers
- **Restauration : 2 millions de repas servis par an**
 - 77 structures de restauration
 - Selfs, brasseries
 - Cafétérias, libres-services
 - 1 moovy-market, distribution automatique, restauration automatique
 - activité traiteur



Implantations du Crous de l'académie de Créteil

RÉSIDENCES CROUS

- 0 à 99 places
- 100 à 199 places
- 200 à 299 places
- 300 à 399 places
- 400 et plus
- en construction

PÔLE D'ENSEIGNEMENT



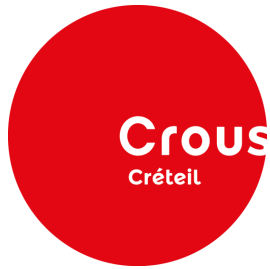
SERVICE DE LA VIE ÉTUDIANTE

- Accueils étudiants

RESTAURATION CROUS

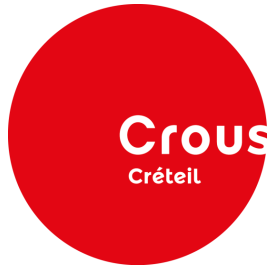
- Restaurants universitaires
- Restaurants administratifs ou des personnels
- Cafétérias
- Libres-services
- Foodtrucks & MoovyMarket
- Coffee corner





L'offre de logements du Crous

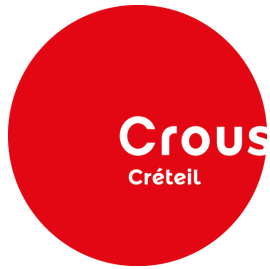
- **27 résidences**
- **5 623 places (pour 5 107 logements)**
 - 93 : 2 328, soit 41,4 % du parc pour 41,2 % des effectifs étudiants
 - 94 : 2 106, soit 37,5 % du parc pour 39,9 % des effectifs étudiants
 - 77 : 1 189, soit 21,1 % du parc pour 18,9 % des effectifs étudiants
 - point d'attention prioritaire : secteur de Créteil
 - 646 places pour 45 000 étudiants
 - 1,4 % des effectifs étudiants sont logés au Crous
 - secteur parmi les plus en tension en Ile-de-France
- **Logements individuels : 5 107 (90,8 %)**
 - Studios et studettes : 4 482 (79,7 %)
 - Chambres traditionnelles : 625 (11,1 %)
- **Logements en colocation : 516 (9,2 %)**
- **Logements à rénover : 315 (Cachan, bâtiment M)**



Caractéristiques du parc de logements

- **Points forts**

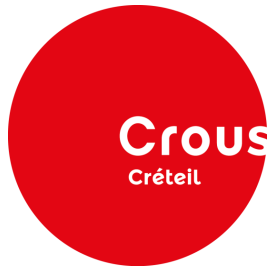
- des loyers adaptés aux publics accueillis
 - le logement constitue le premier poste de dépense pour les étudiants
 - le premier facteur de précarité pour les étudiants à la situation financière fragile
- des résidences récentes
- bon état du parc de logements
- taux d'occupation élevé
- qualité de la gestion locative



Caractéristiques du parc de logements

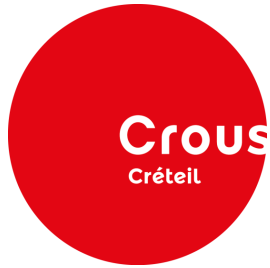
- **Points de faiblesse**

- le sous-dimensionnement du parc de logements
 - 3,4 % des effectifs étudiants logés ou 12,8 % de boursiers
 - objectifs nationaux : 7 % des effectifs étudiants ou 25 % de boursiers
- le modèle économique du parc de logements
 - taux de couverture (part des recettes par rapport aux dépenses) < 100 %
 - activité hébergement jusqu'à 2022 non financée par la SCSP
 - nuit à l'autonomie financière du Crous de Créteil
- forte dispersion géographique des résidences : 21 communes d'implantation contre moins de 10 en moyenne dans les autres Crous hors IDF
- 7 résidences implantées hors des zones prioritaires (13 % des places)
- 5 résidences seulement comptent plus de 200 places (taille facilitant la gestion)
- 21 résidences comptent un déficit ou une absence d'espaces de vie étudiante
- résidences internationales : 118 places, offre largement sous-dimensionnée



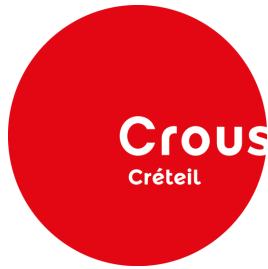
Synthèse : contexte académie de Créteil

- Une académie dynamique, en plein développement, caractérisée par un niveau élevé de précarité étudiante et en attente des interventions du Crous
- Une situation paradoxale pour le Crous et peu fréquente au niveau national
 - une des académies dont les étudiants ont le plus besoin du Crous
 - l'académie où la présence du Crous est la plus faible
- **Nécessité de travailler à la mise en place d'un plan d'actions à long terme dédié au développement des infrastructures du Crous**
 - priorité à l'hébergement
 - approche quantitative et qualitative
- **Disposer d'un plan de financement spécifique**



Les services développés par le Crous de l'académie de Créteil à destination des étudiants

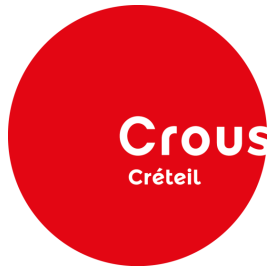
- **Logement**
- **Restauration**
- **Animation et vie de campus**
- **Bourses**
 - un service présent à Créteil et à Saint-Denis
- **Action sociale**
 - le service social comprend 15 travailleurs sociaux Crous et deux travailleurs sociaux sous convention avec l'université de Gustave Eiffel : écoute attentive pour une action et un accompagnement adapté
 - gestion d'aides financières multiples



Les services développés par le Crous de Créteil

• Le logement

- **la demande de logement est à formuler en ligne**
 - au moment de la constitution du DSE
 - sur le site messervices.etudiant.gouv.fr
- **les processus d'attribution sont adaptés aux cycles et aux rythmes de l'année universitaire**
 - phase principale d'attribution : 4 cycles de vœux (début avril au 3 juillet)
 - phase complémentaire d'attribution : 11 juillet au 29 septembre
 - phase d'attribution « au fil de l'eau » : à compter du 2 octobre
 - jusqu'à fin septembre : priorité aux boursiers
- **l'affectation dans un logement du Crous**
 - repose sur **une** décision administrative (≠ d'un bail)
 - prend fin le dernier jour de l'année universitaire (31 août n+1)



Les services développés par le Crous de Créteil

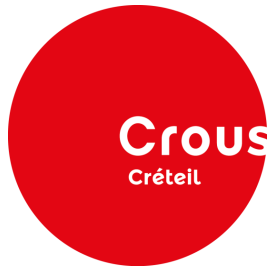
- **Restauration**

- **le Crous propose une offre de restauration**

- assise
- à emporter

- **la tarification**

- repas social étudiant : un plat chaud et 2 périphériques
 - ❑ 3,30 € : self et formules en cafétérias et libres-services
 - ❑ 1 € pour les étudiants boursiers
 - ❑ tarifs subventionnés : le coût réel d'un repas pris au self est > à 8,50 €
- offre de restauration diversifiée
 - ❑ plat complets individuels faits maison, sandwichs, paninis, salades, desserts, fruits, snacking, boissons, etc.
 - ❑ distribution et restauration automatiques

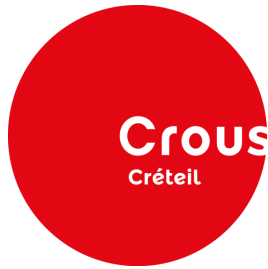


Les services développés par le Crous de Créteil

• Restauration

- **le paiement s'effectue via la Carte Izly**
 - Information des étudiants de la démarche à effectuer dès la rentrée
 - permet de reconnaître la qualité de l'étudiant boursier : repas à 1 €
- **Izly est une solution de paiement sans contact qui permet aux étudiants de payer leurs repas dans les différents lieux de restauration du Crous : izly.fr**
- **Izly se présente sous la forme d'un compte en ligne qui, après avoir été activé, permet de payer sur le campus**
 - avec son **smartphone** : via l'application mobile (disponible sur l'Appstore ou Google Play) ; en cliquant sur "Payer" un **QR code** est généré qui est à présenter en caisse, valable pour un ticket de caisse durant un laps de temps précis
 - avec la **carte étudiant** : à présenter en caisse au moment de régler le repas et le compte Izly est automatiquement débité

<https://youtu.be/4nJW2LXdn5k>

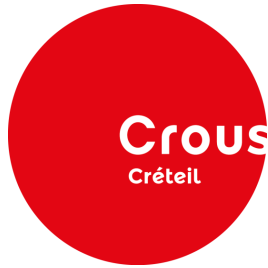


Les services développés par le Crous de Créteil

- **L'animation et la vie de campus**

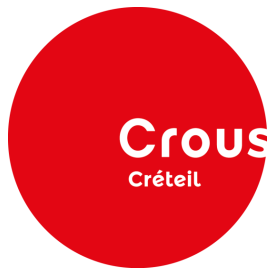
- **La Contribution à Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**

- instaurée par la Loi orientation et réussite étudiante (ORE - 2018)
- collecte confiée aux Crous
- année universitaire : 100 € par an
- favorise l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et conforte les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention
- toutes les démarches sont accessibles depuis le site cvec.etudiant.gouv.fr via le portail messervices.etudiant.gouv.fr
- étudiants assujettis : inscrits en formation initiale, y compris en apprentissage, et dans un établissement d'enseignement supérieur
- étudiants exonérés : boursiers de l'enseignement supérieur et étudiants réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ou demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire



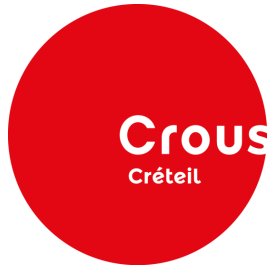
Les services développés par le Crous de Créteil

- **Mise en œuvre de la CVEC**
 - animation de vie de campus riche et dynamique
 - activités et animations en ligne : crouscreteiltogether
 - partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur
 - culture : des initiatives étudiantes valorisées et la pratique d'activités artistiques encouragée (financements de projets, concours nationaux avec prix)
- **Emploi**
 - « **Jobaviz** », une plate-forme dédiée à des offres d'emploi pour concilier études et jobs étudiants
- **International**
 - **conventions d'accueil pour des étudiants internationaux**
 - **partenariat avec Campus France**



Les services développés par le Crous de Créteil

- **Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux**
 - aide accordée à un étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures
 - aide complémentaire à celle de la famille
 - **modalités d'attribution (≠ des bourses versées au lycée)**
 - les revenus et les charges de la famille
 - le nombre d'enfant(s) à charge
 - la distance entre le lieu d'études et le domicile
 - le suivi des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers
 - critères d'âge et de nationalité
 - **simulateur de bourses en ligne : site « lescrous.fr »**
 - **modalités de versement**
 - de septembre à juin
 - ou toute l'année sous certaines conditions (« complément grandes vacances »)
 - 8 échelons de bourses, de 0 bis à 7
 - montant plancher : 145 € par mois
 - montant plafond : 633 € par mois



Les services développés par le Crous de Créteil

- **Le dossier social étudiant (DSE)**

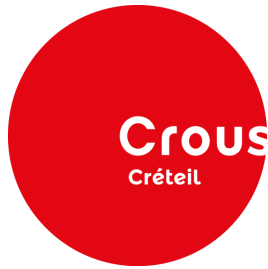
- le dossier unique permet de formuler une demande de bourse et/ou de logement sur le site

messervices.etudiant.gouv.fr

- **le Crous**

- instruit la demande
- notifie l'attribution conditionnelle ou la notification de rejet à l'étudiant

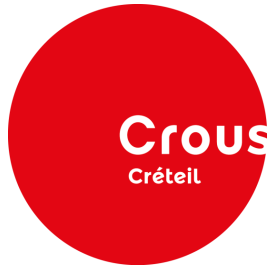
- l'établissement d'enseignement supérieur confirme au Crous l'inscription de l'étudiant bénéficiaire qui reçoit une notification d'attribution définitive de la bourse



Les services développés par le Crous de Créteil

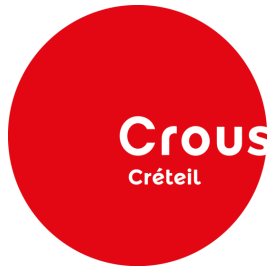
- **Quand saisir la demande de bourse ?**

- **À partir du 18 janvier et jusqu'au 15 mai** précédant la rentrée universitaire au titre de laquelle la bourse est demandée
- **A titre exceptionnel et en raison de la réforme en cours, la campagne 2023-2024 se déroule du 30 mars 2023 au 31 mai 2023**
- **Le serveur des bourses restera ouvert jusqu'au 31 décembre 2023**
- Demande à renouveler **chaque année** (pas de renouvellement automatique)
- Même en cas de doute ou d'incertitude sur l'orientation après le bac, il faut faire la demande de bourse **avant fin mai** : cela ne coûte rien et, en cours d'année universitaire, il est souvent trop tard



Les services développés par le Crous de Créteil

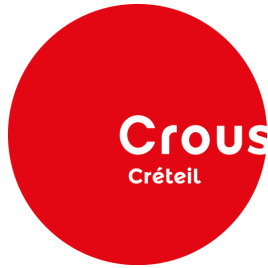
- **Réforme des bourses sur critères sociaux : aider plus, aider mieux, dès la rentrée 2023**
 - **aider plus d'étudiants en augmentant le nombre de boursiers**
 - 35 000 étudiants, issus des classes moyennes, vont devenir boursiers à la rentrée 2023
 - les **avantages associés** : exonération des frais d'inscription et de la CVEC, repas à 1€, priorité pour un logement Crous
 - **aider mieux en revalorisant toutes les bourses**
 - augmentation minimum de 37 € par mois pour tous les échelons
 - plus forte revalorisation depuis 10 ans
 - 140 000 boursiers basculent à un échelon plus élevé : gain allant de 66 € par mois à 127 € par mois
 - **passage du budget annuel des bourses de 1,7 mds € à 2,25 mds €, (+ 550 m€)**



Les services développés par le Crous de Créteil

• Le service social

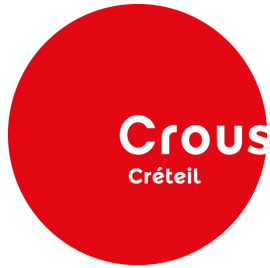
- Les assistantes sociales sont à la disposition de tous **les étudiants de l'académie** sur rendez-vous depuis le site Internet du Crous : social@crous-creteil.fr
- Leur rôle est d'accueillir, d'écouter et d'aider les étudiants rencontrant des difficultés sociales, financières, familiales ou psychologiques.
- Elles instruisent les dossiers de demandes d'aides qui peuvent être octroyées sous certaines conditions, après évaluation sociale
 - allocation annuelle (ASAA)
 - allocation annuelle (ASAP)
 - aide à la mobilité Parcoursup



Les services développés par le Crous de Créteil

- **Allocation Spécifique d'Aide Annuelle (ASAA)**

- Cette aide concerne les étudiants éligibles à la bourse sur critères sociaux mais qui ne peuvent y accéder en raison de certaines situations pérennes
- Elle peut être versée, sur une base annuelle et dans l'une des situations suivantes, aux étudiants
 - en situation d'autonomie avérée
 - en rupture familiale
 - en reprise d'études au-delà de 28 ans
 - Français ou ressortissants européens ou de la confédération helvétique, seuls sur le territoire, dont les revenus à l'étranger ne permettent pas d'apprécier un droit à bourse
 - élevés par un membre de sa famille sans décision judiciaire



Les services développés par le Crous de Créteil

- **Allocation Spécifique d'Aide Ponctuelle (ASAP)**

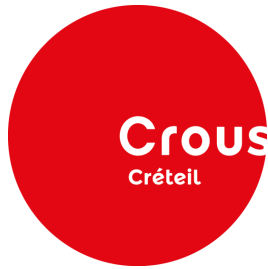
- Aide financière pouvant être octroyée aux étudiants devant faire face à une difficulté financière imprévue
 - sans distinction de nationalité
 - plusieurs fois au cours de l'année universitaire

- **Aide à la mobilité Parcoursup**

- Aide aux frais de transport et de mobilité
 - sont concernés les lycéens boursiers en 2022/2023 qui ont accepté un vœu « mobilité » sur Parcoursup
 - demande instruite sur amp.etudiant.gouv.fr, à partir 8 juillet 2023

- Sont éligibles les étudiants

- inscrits en formation initiale (paiement de la CVEC)
- ayant moins de 35 ans (sauf personnes reconnues handicapées)
- faisant face à une situation financière difficile au cours de l'année universitaire



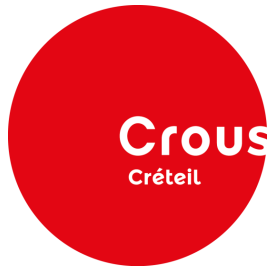
Les services développés par le Crous de Créteil

- **Aide au mérite**

- aide réservée aux étudiants éligibles à une bourse sur critères sociaux ayant obtenu la mention « Très bien » à la dernière session du baccalauréat
- montant de 900 € à l'année payable en 9 mensualités de 100 € sur une période de 3 ans
- versée automatiquement et en complément de la bourse sur critères sociaux dont la demande se fait via le DSE
- instruction par le service des bourses

- **Aide à la mobilité Master**

- aide de 1 000 € réservée aux étudiants boursiers inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle où ils ont obtenu leur licence
- instruction par le service des bourses après demande sur **messervices.etudiant.gouv.fr**



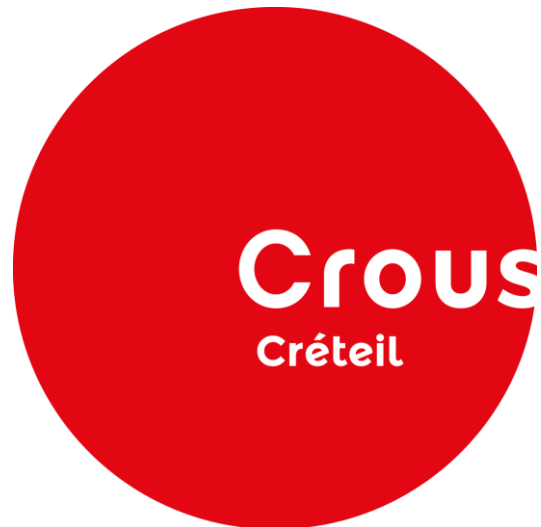
Les services développés par le Crous de Créteil

- **Rappel**

- Pour **toutes questions relatives** aux aides sociales, aux bourses et au logement
 - Mél à adresser au Crous via le site messervices.etudiant.gouv.fr
- Bourses : 01 40 51 62 00
- Logement
 - 01 45 17 06 54
 - trouverunlogement.lescrous.fr
- Contact service social : social@crous-creteil.fr
- Izly : lzly.fr
- Animation et vie de campus : crouscreteiltogether
- Cvec : cvec.etudiant.gouv.fr
- Crous de Créteil : crous-creteil.fr
- Tous les services du réseau des Œuvres sont accessibles via le site messervices.etudiant.gouv.fr

Merci de votre attention

**Pour les réponses aux questions posées pendant la
visioconférence, voire les pages suivantes**



Éléments de réponse apportés par le CROUS

Question 1 :

Les étudiants en lycée n'ont pas d'adresse mail étudiant et de carte d'étudiant ; comment faire ?

- Le service social du Crous de Créteil a mis en place un partenariat avec le service social en faveur des élèves. Les demandes sont directement traitées par les AS/ EPLE puis envoyées au Crous via une référence pour le service social CROUS.
- Pour les étudiants en lycée, le CROUS demande un certificat de scolarité. En début d'année, une attestation d'inscription validée par le secrétariat est suffisante.
- Pour l'adresse mail, le CROUS fonctionne avec celle transmise par l'étudiant. Effectivement, c'est son adresse personnelle et non universitaire, mais cela n'a aucun impact sur le lien service social/ étudiants.

Question 2 :

Quels sont les droits des étudiants étrangers dans les établissements scolaires ?

- Les droits sont identiques à ceux de nationalité française hormis les bourses et les aides spécifiques annuelles (ASAA).
- Les étudiants étrangers bénéficient après évaluation sociale des e-cartes Carrefour, des aides spécifiques ponctuelles pour étudiant en difficulté (ASAP), des BU et du repas à un euro.

Question 3 :

Quel est le délai de rendez-vous avec le CROUS ?

- Depuis juin 2023, la brique rendez-vous est mise en place. Les étudiants peuvent prendre eux-mêmes rendez-vous via mes services étudiants. <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>
- Les délais sont de deux mois au premier trimestre et de 24 h au troisième trimestre.

Question 4 :

Peut-on avancer avec les fonds sociaux d'un lycée puis être remboursé par le CROUS, en ce cas ?

- La commission CROUS est seule souveraine quant à la décision de la somme à octroyer. Elle répond à des critères définis par une circulaire de fonctionnement.
- Le FSL répond à d'autres critères avec d'autres instances.
- L'avance contre remboursement n'est pas possible à ce stade. Pour rappel, les étudiants en établissements scolaires peuvent demander des ASAP.

Question 5 :

Comment faire pour lever le blocage lié aux bourses des étudiants quand un parent est décédé ou qu'il y a eu séparation des parents ?

- **La circulaire répond aux cas particuliers relevant du décès de l'un des parents. En ce cas, un droit peut être débloqué dès transmission du certificat de décès.**
- **Pour les séparations, un jugement est demandé. En son absence, seul l'avis fiscal ou la notification CAF font foi. Cependant, les aides spécifiques ponctuelles pour étudiant en difficulté (ASAP) peuvent compenser la précarité subie sur évaluation sociale le temps que la situation se résorbe administrativement.**

Question 6 :

Que faire quand les étudiants sont sans contact avec leurs parents et donc ne peuvent avoir accès aux fiches d'impôt ?

- **Ils peuvent demander une aide spécifique annuelle (ASAA) pour rupture familiale ou difficultés particulières. En ce cas, c'est le service social qui instruit la demande et la commission qui valide l'échelon en fonction de la situation financière de l'étudiant et non de celle de ses parents. Un échelon est défini et le repas à un euro est octroyé.**
- **Les droits ouverts sont identiques à ceux des bourses au niveau exonération et allocation logement.**

Question 7 :

Qu'en est-il des étudiants inscrits au CNED ?

- **L'inscription au CNED ouvre les mêmes droits que ceux d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.**

Question 8 :

Les étudiants scolarisés en lycée ont-ils une carte d'étudiant ? Celle-ci ouvre en effet des avantages (réduction, gratuité, ...)

- **Tout établissement délivrant une formation relevant de l'enseignement supérieur peut délivrer une carte d'étudiant. Certains lycées le font déjà, sur demande.**
- **Le site du CNED indique qu'il est possible de faire une demande par voie postale de carte d'étudiant auprès de son centre de rattachement du CNED et adressant une photo et une enveloppe timbrée mentionnant l'adresse de l'étudiant.**
- **La carte nationale du lycéen existe depuis 1991, le MEN diffuse même chaque année un gabarit. Exemple : <https://www.ac-aix-marseille.fr/la-carte-nationale-du-lyceen-121469>**
- **Par ailleurs les étudiants en alternance peuvent bénéficier de la carte d'étudiant des métiers : <https://www.alternance-professionnelle.fr/carte-etudiant-metiers/> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025060586/>**
- **Enfin, une carte européenne étudiante existe : <https://europeanstudentcard.eu/student/>**